

Depuis le mois d'avril 2020, l'enquête « flash » mensuelle Acemo-Covid évalue la façon dont les entreprises font face à la crise sanitaire de covid-19, en termes d'activité et de conditions d'emploi de la main d'œuvre. Votre participation à cette enquête – aussi courte que possible – demeure indispensable pour pouvoir prendre en compte la diversité des situations et en dresser un panorama représentatif. Les résultats de l'enquête permettent d'ajuster au mieux les réponses apportées par les pouvoirs publics.

Enquête "Flash" Acemo pendant la crise sanitaire covid-19 – avril 2021

Siren/Siret de l'unité interrogée : _____

Évolutions des effectifs et de l'activité

Question 1 – Au cours du mois de mars, comment l'activité de votre établissement/entreprise a-t-elle été affectée par la crise sanitaire et ses implications, par rapport à ce qui était prévu ?

La réponse "Elle a été arrêtée" n'est à cocher que si l'activité a été arrêtée tout le mois de mars.

Une seule réponse possible

- Elle a été arrêtée
- Elle a diminué très fortement (de 50 % ou plus)
- Elle a diminué fortement (de moins de 50 %)
- Elle est restée inchangée
- Elle a augmenté

⇒ Si l'activité est arrêtée ou a diminué, aller à la question 2

⇒ Si l'activité est inchangée ou a augmenté, aller à la question 3

Question 2 – Si votre activité a diminué, diriez-vous plutôt que :

Une seule réponse possible

- La crise sanitaire réduit votre activité du fait d'une perte de débouchés
- La crise sanitaire réduit votre activité du fait de restrictions administratives d'activité
- La crise sanitaire réduit votre activité du fait de difficultés d'approvisionnement
- La crise sanitaire réduit votre activité en raison d'un manque de personnel pouvant travailler du fait des conditions sanitaires

Question 3 – À la date du 31 mars, quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez ?

3 réponses maximum

- Difficultés financières
- Gestion des questions sanitaires (masques, distance de sécurité, gel hydro alcoolique, tests, etc.)
- Difficultés d'approvisionnement (manque de matière première / intrants, etc.)
- Difficultés liées à l'aval (problème de transport, etc.)
- Manque de personnel
- Manque de débouchés
- Fermeture ou restriction administrative d'activité
- Autre(s) difficulté(s)
- Aucune difficulté rencontrée

Question 4 – À la date du 31 mars, comment vos effectifs (hors intérimaires) se comparent-ils à ce qu'ils auraient été sans la crise sanitaire ?

Les effectifs incluent les salariés en chômage partiel - le fait de mettre des salariés au chômage partiel ne modifie donc pas les effectifs.

Une seule réponse possible

- Vos effectifs ont diminué
- Vos effectifs sont restés constants
- Vos effectifs ont augmenté

⇒ Si les effectifs ont diminué, aller à la question 5

⇒ Si les effectifs sont restés constants ou ont augmenté, aller à la question 6

Question 5 – Si vos effectifs ont diminué, avez-vous eu recours à :

Plusieurs réponses possibles

- Des licenciements de CDI
- Des non renouvellements de CDD
- Des ruptures conventionnelles
- L'annulation ou le report d'embauches prévues
- Autre(s)

Chômage partiel

Question 6 – Au cours du mois de mars, avez-vous mis une partie de vos salariés en chômage partiel ?

- Oui
- Non

⇒ Si non, aller à la question 10

Question 7 – Pour quelle raison principale avez-vous eu recours au chômage partiel ?

Une seule réponse possible

- Réduction des débouchés / commandes
- Fermeture dans le cadre des restrictions de certaines activités
- Impossibilité à maintenir l'activité en assurant la sécurité des salariés
- Salariés en situation de garde d'enfants ou considérés comme fragiles/vulnérables
- Autre(s)

Question 8 – Au cours du mois de mars, avez-vous eu recours à la formation pour vos salariés en chômage partiel ?

Une seule réponse possible

- Oui, avec une subvention du FNE-Formation
- Oui, sans subvention du FNE-Formation
- Oui, mais je ne sais pas si c'est dans le cadre d'une subvention du FNE-Formation
- Non
- Ne sais pas

Question 9 – Au cours du mois de mars, combien de vos salariés ont été placés au moins un jour en chômage partiel ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Question 10 – À la date du 31 mars, un accord sur l'activité partielle de longue durée (APLD¹) est-il en vigueur dans votre établissement/entreprise ?

- Oui
- Non, mais des négociations sont en cours ou prévues
- Non, mais il est prévu de recourir à l'APLD grâce à un accord de branche étendu
- Non, il n'est pas prévu de recourir à l'APLD
- Ne sais pas

¹ Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) peut être utilisé par les entreprises connaissant une réduction durable d'activité afin de réduire les horaires de travail des salariés tout en maintenant l'emploi.

- ⇒ Si Oui à la Q6 et Non, il n'est pas prévu de recourir à l'APLD à la Q10, aller à la question 11
- ⇒ Sinon, aller à la question 12

Question 11 – Pour quelles raisons n'avez-vous pas recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) ?

Plusieurs réponses possibles

- Le recours à l'activité partielle ne sera probablement plus nécessaire dans quelques mois
- Le recours au dispositif d'APLD paraît trop complexe : difficultés à négocier ; contreparties (maintien dans l'emploi, formation, etc.) trop contraignantes ; processus administratif de validation trop lourd
- Il n'y a pas de différence de remboursement des heures chômées entre l'APLD et l'activité partielle de droit commun actuellement
- Vous ne connaissez pas le dispositif d'APLD
- Autre(s) raison(s)

Conditions d'emploi

Question 12 – Au cours du mois de mars, quelle était la proportion de vos salariés qui étaient au moins un jour en télétravail ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner un ordre de grandeur.

Si aucun salarié n'était en télétravail, indiquez 0.

	%
--	---

⇒ Si 0, aller à la question 14

Question 13 – Si des salariés étaient en télétravail au cours du mois de mars, quelle était leur répartition entre les pratiques suivantes ?

Si vous ne pouvez pas répondre de manière précise à cette question, vous pouvez donner des ordres de grandeur.

La somme de cette répartition doit être égale à 100 %.

	Répartition des salariés
Quelques jours ou demi-journées par mois	%
Un jour par semaine	%
Entre deux et quatre jours par semaine	%
Toute la semaine	%

Question 14 – Au cours du mois de mars, des salariés pouvant télé-travailler ont-ils été présents sur site, même ponctuellement ?

- Oui
- Non

⇒ Si non, aller à la question 16

Question 15 – Quelles étaient les raisons principales de la présence sur site des salariés pouvant télé-travailler ?

2 réponses maximum

- Demande des salariés de revenir sur site
- Réalisation de tâches qui ne peuvent être réalisées à distance
- Soutien des collectifs de travail, prévention des situations d'isolement
- Amélioration de la productivité
- Autre(s) raison(s)

Question 16 – En moyenne au cours de la semaine du 22 mars, quelle a été la répartition de vos salariés entre ces différentes situations ?

Les salariés en chômage partiel réduit (une partie de la semaine) sont considérés soit en travail sur site, soit en télétravail. Le chômage partiel complet concerne les salariés qui n'ont pas du tout travaillé au cours de la semaine.

Les salariés en garde d'enfants ainsi que ceux considérés comme fragiles/vulnérables sont placés en activité partielle.

	Proportion
Travail sur site ou sur chantiers	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Télétravail ou travail à distance	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Chômage partiel complet	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Arrêt maladie	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Congés	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié
Exercice du droit de retrait	<input type="checkbox"/> la plupart des salariés (80 % ou plus) <input type="checkbox"/> une majorité des salariés (50 % à 79 %) <input type="checkbox"/> un nombre conséquent de salariés (30 % à 49 %) <input type="checkbox"/> certains salariés (10 % à 29 %) <input type="checkbox"/> quelques salariés (moins de 10 %) <input type="checkbox"/> aucun salarié

Mesures de prévention

Question 17 – La stratégie nationale de lutte contre l'épidémie autorise désormais les entreprises à proposer à leurs salariés volontaires, à leurs frais, des tests de dépistage rapides antigéniques.

En avez-vous déjà proposé ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas
Envisagez-vous d'en proposer ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sais pas

Question 18 – La stratégie nationale de lutte contre l'épidémie prévoit la participation des médecins du travail et des services de santé au travail aux actions de vaccination des personnes prioritaires. Votre service de santé au travail pratique-t-il la vaccination anti-covid ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas
- Non concerné (pas de service de santé ou aucune personne prioritaire dans l'établissement/entreprise)

⇒ Si Oui, aller à la question 19

⇒ Sinon, aller à la question 20

Question 19 – Avez-vous informé vos salariés de la possibilité d'être vaccinés par le service de santé au travail ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

Question 20 – Dans l'avenir, si c'est autorisé, accepteriez-vous d'organiser une opération de vaccination de masse de vos salariés dans votre établissement/entreprise ?

- Oui
- Non
- Ne sais pas

Question 21 – Quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail (distanciation physique, télétravail, etc.) sur la productivité (niveau de production par salarié) ou sur les coûts de votre établissement/entreprise ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur la productivité horaire du travail ou les coûts horaires
- Cela réduit la productivité horaire du travail / augmente les coûts horaires modérément (de moins de 10 %)
- Cela réduit la productivité horaire du travail / augmente les coûts horaires significativement (de 10 % ou plus)
- Ne sais pas

Question 22 – Plus précisément, quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail sur vos coûts ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur les coûts
- Cela augmente uniquement les coûts directs (achat de matériel et de prestations)
- Cela augmente uniquement les coûts indirects (liés à la réorganisation des locaux ou des déplacements au sein de l'établissement/entreprise, etc.)
- Cela augmente à la fois les coûts directs et indirects
- Ne sais pas

Question 23 – Plus précisément, quel est selon vous l'effet des mesures de protection sanitaire ainsi que d'adaptation de l'organisation du travail sur votre productivité ?

Une seule réponse possible

- Cela n'a pas d'effet sur la productivité du travail
- Cela réduit la productivité horaire du travail modérément (de moins de 10 %)
- Cela réduit la productivité horaire du travail significativement (de 10 % ou plus)
- Ne sais pas

Reprise de l'activité

Question 24 – Dans combien de temps pensez-vous que l'activité économique de votre structure va retrouver son niveau normal ?

Une seule réponse possible

- L'activité n'a pas été affectée ou est déjà revenue à la normale
- L'activité reviendra à la normale d'ici un à trois mois
- L'activité reviendra à la normale d'ici trois à six mois
- L'activité mettra plus de six mois à revenir à la normale
- L'activité a été affectée de manière plus durable et mettra plus d'un an à revenir à la normale
- Ne sais pas

Question 25 – Comment estimez-vous le risque que votre entreprise initie un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE²) au cours de l'année 2021 ou début 2022 ?

Une seule réponse possible

- C'est déjà fait / C'est prévu
- C'est très probable
- C'est possible
- C'est assez peu probable
- C'est très peu probable
- C'est totalement exclu
- Ne sais pas

Question 26 – Dans combien de temps pensez-vous que l'investissement de votre structure va retrouver son niveau normal ?

Une seule réponse possible

- Non concerné (pas d'investissement)
- L'investissement n'a pas été affecté ou a déjà retrouvé son niveau normal
- L'investissement retrouvera son niveau normal d'ici un à six mois
- L'investissement mettra entre six mois et deux ans pour retrouver son niveau normal
- L'investissement mettra plus de deux ans pour retrouver son niveau normal
- Ne sais pas

² Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) regroupe un ensemble de mesures destinées à limiter le nombre des licenciements et à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable. Toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un PSE. Le PSE est facultatif pour les entreprises de moins de 50 salariés, ou lorsque le projet de licenciement concerne moins de 10 salariés sur une période de 30 jours.

Question 27 – Quelles sont les principales difficultés que vous anticipez pour la reprise de votre activité ?

3 réponses maximum

- Aucune difficulté
- Manque de débouchés pour les activités
- Difficultés d'approvisionnement en masques, gels, et autres équipements de protection individuelle
- Difficultés à organiser l'activité de manière à respecter les gestes barrières
- Réticences ou refus des collaborateurs
- Réticences ou refus des instances représentatives du personnel
- Difficultés d'approvisionnement en matériaux ou équipements nécessaires à l'activité
- Disponibilité limitée de certains salariés (par exemple pour garde d'enfants)
- Autre(s) difficulté(s)

Cadre légal de l'enquête

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, l'enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo-Covid) est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°**2021X038TV** de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année **2021** – Arrêté en date du 20/11/2020.

Cette enquête est obligatoire. Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la Dares. Ces réponses seront conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.